

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS

du Conseil Communal de Lintgen

Séance publique du 18 juin 2013

Date de l'annonce publique de la séance: 12/06/2013

Date de la convocation des conseillers: 12/06/2013

Présents: M. WURTH Henri, bourgmestre
MM. HERR Georges, LARSEL Thierry, échevins
MM. CONSRUCK Jos, DECKER Guy, PINTO Louis,
THEIS René et TOISUL Jeannot, conseillers
Mme WARLING-SAUBER Chantal, conseillère
M. WEYLAND Yves, secrétaire communal

Absent: a- excusé :
b- sans motif :./.

*Point de l'ordre
du jour : 14*

Objet : Approbation d'un règlement en matière de détermination des récompenses pour sportifs méritants honorés dans le cadre de la « Journée des récompenses »

Le Conseil communal,

Considérant que la commission des affaires sportives et de la jeunesse organise annuellement la Journée des Récompenses, dans le cadre de laquelle les sportifs méritants seront récompensés pour leurs exploits sportifs ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer les montants des subsides à allouer aux sportifs méritants ;

Vu le projet de règlement en matière de détermination des récompenses pour sportifs méritants élaboré par la commission des affaires sportives et de la jeunesse ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après avoir dûment délibéré conformément à la loi, procédant par vote à main levée,

décide unanimement

d'appliquer à partir de 2013 le règlement suivant :

1. Sports pratiqués en équipe

- Sont éligibles les équipes des associations sportives ayant leur siège social dans la Commune de Lintgen ainsi que les équipes "entente" s'il y participe une association sportive ayant son siège social dans la Commune de Lintgen.
- Il n'existe pas de clause de résidence pour les sportifs concernés
- Ne sont pas éligibles les sportifs ayant leur résidence principale dans la commune de Lintgen et ayant réalisé leur performance au sein d'une équipe appartenant à une association sportive n'ayant pas son siège social dans la Commune de Lintgen.

